



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des infrastructures
Office cantonal du génie civil

Service de l'entretien du patrimoine des routes cantonales
Chemin Le-Sapay 3
1212 Grand-Lancy
Tél. : 022.388.10.72
E-mail : uadp@etat.ge.ch

N° de la requête :

Requête déposée le : _____

Réservé au service de l'entretien du patrimoine des routes cantonales

Requête de permission d'utilisation accrue du domaine public cantonal

Ce formulaire est à remplir et à retourner, avec les annexes mentionnées, par mail à uadp@etat.ge.ch ou par pli postal à l'adresse ci-dessus.

Tous les champs sont obligatoires

Maître d'ouvrage (Pour facturation des émoluments et redevances selon RTEDP)

Raison social / Nom, Prénom : _____

Adresse - NPA : _____

Numéro de tél : _____

Adresse E-mail : _____

Mandataire

Raison social / Nom, Prénom : _____

Adresse - NPA : _____

Numéro de tél : _____

Adresse E-mail : _____

Entrepreneur - Bénéficiaire

Raison social / Nom, Prénom : _____

Adresse - NPA : _____

Numéro de tél : _____

Adresse E-mail : _____

Remarques éventuelles :

Tous les champs sont obligatoires

Objet (cocher la/les case(s) concernée(s))

- Engin de levage
- Installation de chantier
- Travaux de fouilles – Préciser : _____
- Occupations diverses – Préciser : _____
- Impact sur la végétation : arbres arbustes surfaces herbacées

Lieu des travaux / occupations (adresse de référence)

Numéro de RC (route cantonale) : _____

Numéro d'autorisation de construire : _____

Tronçon (hauteur, angle, intersection) : _____

Commune : _____

Description de l'occupation / travaux

Date de début de l'occupation du domaine public prévue : _____

Durée de l'occupation du domaine public prévue (semaines) : _____

Annexes à joindre avec ce formulaire :

- Formulaire de requête
- Extrait cadastral de moins d'une année avec implantation du chantier
- Plan et coupe cotés : fouille, aménagement, installation de chantier ou autre
- Le cas échéant, numéro d'autorisation de construire
- Plan : typologie de la végétation existante (arbres, arbustes, herbacées)

La présente requête devra faire l'objet d'un rendez-vous sur place avant travaux avec un inspecteur travaux domaine public cantonal.

À la fin du chantier, prendre rendez-vous avec l'inspecteur travaux domaine public cantonal (voir permission), en vue du contrôle final. Il est rappelé que, conformément aux articles 7 et 49 du règlement concernant l'utilisation du domaine public, le requérant est tenu d'aviser les autorités ainsi que les services compétents.

Le requérant s'engage par ailleurs à transmettre à la direction de la mensuration officielle, rattachée au département du territoire, les informations relatives à toute canalisation souterraine (ou partie de canalisation) nouvelle, remplacée ou transformée, en application des articles 49A, 49B et 49C du règlement concernant l'utilisation du domaine public. Cette transmission doit intervenir au plus tard 30 jours dès l'achèvement des travaux.

Le requérant et le propriétaire de l'ouvrage empiétant sur le domaine public ou l'utilisateur de ce dernier sont responsables solidairement du paiement des émoluments, taxes et redevances (article 59 al. 12 LRoutes – L 1 10).

Est passible d'une amende administrative de 100 F à 60'000 F tout contrevenant aux ordres donnés par l'autorité compétente dans les limites de la présente loi et des règlements et arrêtés édictés en vertu de celle-ci. (article 85, LRoutes- L 1 10).

La suspension des travaux fait partie des diverses mesures qui peuvent être ordonnées par l'autorité compétente (art. 77, LRoutes – L 1 10).

Genève, le _____

Signature du
maître d'ouvrage :
